

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 mai 2010 portant délégation de compétences
et de signatures à l'administrateur général ou
l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux
de Wallonie-Bruxelles International**

A.Gt 29-09-2011

M.B. 07-11-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2010 portant délégation de compétences et de signatures à l'administrateur général ou l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux de Wallonie-Bruxelles International, notamment l'article 18;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 août 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 septembre 2011;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 29 septembre 2011;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 18, point 9, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2010 portant délégation de compétences et de signatures à l'administrateur général ou l'administratrice générale et aux fonctionnaires généraux de Wallonie-Bruxelles International, les mots « des niveaux 2+, 2, 3 » sont supprimés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Article 3. - Le Ministre en charge des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 septembre 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET